

Communiqué de presse

Le Tribunal administratif fédéral confirme la décision de mars 2007 de la Commission de la concurrence qui avait prononcé une sanction administrative de CHF 2.5 millions au terme de son enquête concernant les directives pour le commissionnement des intermédiaires professionnels par Publicitas.

PubliGroupe va recourir au Tribunal fédéral contre cette décision.

Lausanne, le 30 avril 2010 - Dans sa décision du 5 mars 2007, la Commission de la concurrence avait ratifié un accord à l'amiable portant sur de nouvelles directives sur le commissionnement des intermédiaires professionnels par Publicitas, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Cette décision avait mis un terme à une enquête ouverte en novembre 2002 et avait été assortie d'une sanction administrative de CHF 2.5 millions pour abus de position dominante, que PubliGroupe avait contestée devant le Tribunal administratif fédéral (TAF). Cette deuxième instance a aujourd'hui confirmé la décision de la Commission de la concurrence. PubliGroupe va recourir au Tribunal fédéral (TF) contre cette décision du TAF.

PubliGroupe relève enfin que, compte tenu de la durée des procédures, cette décision se fonde sur une situation du marché tel qu'il se présentait il y a plusieurs années. Le monde des médias et de la publicité a connu depuis lors des bouleversements considérables.

Contact:

Hans-Peter Rohner
Président du conseil d'administration et CEO
PubliGroupe S.A.
Tél.: +41 21 317 72 02
Fax: +41 21 317 72 22
E-mail : hprohner@publigroupe.com

PubliGroupe S.A.
Avenue Mon-Repos 22
Case postale 7203
1002 Lausanne
Tél. + 41 21 317 71 11
Fax + 41 21 317 75 55
info@publigroupe.com
www.publigroupe.com